



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

## Commune de KIRCHHEIM

| Conseillers     |    |
|-----------------|----|
| Élus :          | 15 |
| En Exercice :   | 15 |
| Présents :      | 14 |
| Absent :        | 0  |
| Absent excusé : | 1  |
| Procuration :   | 1  |

### Procès-Verbal des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL** *Séance ordinaire du 04 décembre 2020* *Convocation du 27 novembre 2020*

Sous la Présidence de M. Patrick DECK – Maire

Membres présents :

Adjoints :

M. BRUCKER Frédéric, M. SCHMITT Pierre.

Conseillers Municipaux :

M. BECHTOLD Théo, Mme BOURGEOIS Sophie, M. BRAND Alain, M. GRAUSS Hervé, M. HAMMEL Michel, M. KUHN Denis, M. MATZ Michel, M. SCHELL Jean-Philippe, M. SEEWALD Fabrice, M. TRAPPLER Hervé, Mme VOGEL Claudine.

Membre absent :

./.

Membre absent excusé :

M. SATTTLER Cédric.

Procuration :

M. SATTTLER donne procuration de vote à M. BRAND.

### ORDRE DU JOUR :

- 1°) – Désignation de la secrétaire de séance.
- 2°) – Approbation des comptes rendus du 23/10/2020 et du 05/11/2020.
- 3°) – Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : adhésion au Groupement de Commandes du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin.
- 4°) – Présentation du programme d'exploitation de l'ONF.
- 5°) – Demande de subvention.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 heures et salue l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire demande de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Dépôts sauvages – mise en place d'une participation aux frais de nettoyage lors de dépôts illégaux d'ordure sur la commune de Kirchheim.
- Acceptation de chèque.

**1°) Désignation de la secrétaire de séance.**

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après délibération, le Conseil Municipal désigne Laurence WILT, en qualité de secrétaire de séance.

**2°) Approbation des comptes rendus du 23/10/2020 et du 05/11/2020.**

Les comptes rendus des séances du Conseil Municipal du 23 octobre 2020 et 05 novembre 2020, transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, sont adoptés à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à leurs signatures.

**49/20 Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : adhésion au Groupement de Commandes du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique validé le 31 mai 2018 et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

### **50/20 Présentation du programme d'exploitation de l'ONF.**

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. RIEDINGER, technicien forestier territorial à l'ONF, en charge de notre forêt communale.

Le Conseil Municipal,

**VU** le programme d'actions pour l'année 2021 transmis par l'ONF, comprenant le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes ;

**VU** le devis pour les travaux d'infrastructure, travaux de protection contre les dégâts de gibier et les prestations en ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordre) ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité** des membres présents, les conseillers municipaux :

**ACCEPTE** le programme des travaux d'exploitation et leurs devis.

### **51/20 Demande de subvention.**

Dans le cadre de la restauration de fresque à la chapelle, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **attribue** :

- Une subvention de **300,00 €** à l'association « Les Amis de la Chapelle Notre Dame de Kirchheim ».  
Somme imputée du compte 6574 – Divers.

### **52/20 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 06/2017 du 11 janvier 2017, le conseil de communauté a instauré le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. Par délibération n° 71/2020 du 16 juillet 2020, le conseil de communauté a composé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et s'est prononcée sur le transfert de charge :

- Aménagement Numérique du Territoire : participation aux infrastructures et réseau de télécommunication à très haut débit pour la commune de Dahlenheim.

En effet, après confirmation de la Région Grand Est, la Commune de Dahlenheim peut également bénéficier d'un réseau de télécommunication à très haut débit.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU la délibération n° 06/2017 du 11 janvier 2017 du conseil de communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire dans les termes précités,

**CONSIDERANT** qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

**CONSIDERANT** également que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

**CONSIDERANT** par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

**CONSIDERANT** notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

**APPELE** à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.**

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes, du 1<sup>er</sup> décembre 2020, selon document joint en annexe,

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes.

**53/20 Dépôts sauvages – mise en place d'une participation aux frais de nettoyage lors de dépôts illégaux d'ordure sur la commune de Kirchheim.**

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L2224-13 et L 2224-17 ;

VU le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 633-6, R 635-8 et R 644-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

**CONSIDERANT** que certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou les déchèteries, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté.

**CONSIDERANT** que pour le respect de l'environnement et pour la propreté des sites, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, de son enlèvement et du nettoyage du site,

**CONSIDERANT** que l'enlèvement, l'élimination des ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité,

M. le Maire propose d'imputer ce coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public et d'adopter un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune.

Ce tarif sera sans préjudice de poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal et 24 de la Loi 75-633 du 15 juillet 1975. Ainsi, les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations.

M. le Maire propose de fixer le tarif concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés les dépôts sauvages de déchets :

- 60,00 € / heure avec un montant minimum forfaitaire de 180,00 € représentant le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur le site concerné et tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autres frais).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des déchets lors d'un dépôt sauvage commis sur le territoire de la commune ;
- **APPROUVE** le tarif proposé.

La somme sera imputée à l'article 70878 du budget communal de l'exercice.

### **54/20 Acceptation de chèque.**

VU la condamnation par arrêt de la cour d'appel de Colmar du 28 novembre 2019, la commune de Kirchheim à payer aux mandants les consorts Erb la somme de 6 000,00 € au titre des frais de procédure et l'ensemble des frais et dépens de première instance et d'appel ;

VU que Groupama était notre assurance dans cette procédure ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** le chèque de Groupama, d'un montant de 500,00 €, concernant le remboursement de frais et honoraires.

Somme imputée au compte 7788 du Budget Primitif 2020.

### **3°) Divers et informations.**

- M. le Maire informe les conseillers de l'embauche d'un nouveau contrat CAE à partir du 04 janvier 2021 ;
- M. Brucker présente le projet de la création d'un Conseil Intercommunal des Enfants du Scharrach (CIES) à partir de la prochaine rentrée scolaire, les délégués seront : M. GRAUSS Hervé et M. GOBLED Marc ;
- Des travaux d'entretien et de restauration des berges de la Mossig ont été réalisés.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.



Le Maire  
Patrick DECK